

## Dossier : métropoles et culture cf *Culture à Vif*

### Les 15 métropoles.

Après la publication du décret du 22 avril 2016 portant sa création, Nancy est devenue le 1er juillet 2016 la 15e métropole française, après Nice (2012), Lyon, Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Montpellier, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse (1er janvier 2015), et les métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille Provence (1er janvier 2016). Ce nouveau statut de collectivité territoriale créé par la loi Maptam (janvier 2014) leur confère notamment une compétence obligatoire en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain. Comment se sont-elles saisies de cette compétence culturelle ? Quelques éléments.



\* [Métropole du Grand Nancy](#) (20 communes, 476 000 habitants). La métropole gère le Conservatoire régional du Grand Nancy qui, au-delà de ses missions initiales (formation d'amateurs et de professionnels), assume des fonctions de réseau territorial :

constituer sur les plans local, départemental, régional et national un pôle d'activité artistique et pédagogique de formation, de diffusion, et de création ; s'inscrire comme pôle ressources départemental en matière de conseil et d'orientation dans les trois secteurs : musique, danse, théâtre ; constituer sur le plan local, en collaboration avec tous les autres organismes compétents, un noyau dynamique de la vie artistique de la métropole et de sa région. La métropole soutient également le réseau Co-libris qui réunit les bibliothèques des villes de Laxou, Vandœuvre-lès-Nancy, Nancy, Maxéville et Saint-Max. Pour le patrimoine, elle a créé, aux côtés des villes de Nancy et d'Art-sur-Meurthe la Fondation Lotharingie qui permet aux entreprises et aux particuliers de participer au financement d'actions patrimoniales.



\* [Métropole Nice Côte d'Azur](#) (quatre intercommunalités, 49 communes, 550 000 habitants). Créée en 2012, c'est la première des métropoles de France. La Charte de la métropole précise que « *l'échelon communal reste et demeure le creuset de la citoyenneté et de l'identité locale. Les communes portent la mémoire collective des habitants et leur sentiment d'appartenance à un territoire, à une histoire, à une culture.* » Ses principaux objectifs concernent les déplacements, l'activité professionnelle, la consommation et les loisirs, avec une action importante pour le tourisme.



\* [Grand Lyon Métropole](#) (59 communes, 1,3 millions d'habitants). La métropole est issue de la fusion de la Communauté

urbaine de Lyon et du Conseil départemental du Rhône en janvier 2015. Elle hérite de la compétence culture qu'exerçait le département et, d'après les termes de la loi Maptam, de la création et de la gestion d'équipements culturels. Son document qui recense l'ensemble de ses compétences précise que la Métropole « *construit et entretient les collèges, gère le Musée des Confluences et le Musée gallo-romain de Fourvière, soutient les grands événements culturels et sportifs, soutient la lecture publique et l'enseignement artistique* ». Avec les principes suivants : démocratiser l'enseignement artistique en s'impliquant dans l'organisation et le financement de 74 établissements artistiques du territoire ; soutenir les bibliothèques des 39 communes de moins de 12 000 habitants sur son territoire ; gérer les archives départementales et métropolitaines. Dans le domaine du patrimoine, la Métropole pilote les Journées

européennes du patrimoine, apporte son soutien à la restauration d'édifices remarquables et participe au devoir de mémoire par l'intermédiaire de structures ou d'appels à projets.



\* **Bordeaux Métropole** (28 communes, 750 000 habitants). La métropole a constitué un comité de pilotage chargé de définir le programme artistique de son projet de « *replacer la culture au cœur des processus de fabrication de la ville* », via des commandes publiques artistiques. Elle assume également une compétence "historique" pour l'archéologie préventive ainsi que pour la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain et la promotion du tourisme (dont la création d'offices de tourisme). Elle a également développé un programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi qu'aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.



\* **Brest Métropole & Ville** (8 communes, 212 000 habitants). Brest Métropole s'engage en faveur de la culture aux côtés de la Ville qui soutient en particulier les associations d'éducation populaire. Son programme "partager la culture" précise que, pour ce qui relève de l'engagement conjoint entre la métropole et la ville de Brest, « *pour mettre en œuvre une politique culturelle dynamique, la ville de Brest et Brest métropole s'appuient sur les équipements publics opérés en gestion directe* ». Parmi ces équipements, le réseau des médiathèques, le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, mais aussi des équipements en gestion déléguée (le Quartz, la Carène, Océanopolis, Brest Arena), en gestion associative (Passerelle, le Fourneau, la Maison du théâtre, la Chapelle Dérézo ...), ou encore l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne-site de Brest (EPCC).



\* **Grenoble-Alpes Métropole** regroupe 49 communes, pour 450 000 habitants. Elle revendique la compétence culturelle telle que définie par la loi Maptam : aménagement d'équipements culturels, socio-culturels, socioéducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain. Elle développe un portail des activités culturelles sur son territoire : musées, spectacle vivant et cinéma. Créée en janvier 2015, les prises de compétences de la Métropole ne sont pas encore finalisées. Enfin, en 2017, la Métropole aura la possibilité de solliciter le transfert de compétences assurées à l'heure actuelle par l'Etat, la Région ou le Département, en accord avec ces derniers ([site](#)).



\* **Montpellier Méditerranée Métropole**. Pour cette métropole, qui regroupe 31 communes avec 400 000 habitants, la culture « *est un des 7 piliers de développement du territoire métropolitain* ». Elle définit ainsi l'exercice de la compétence culturelle : soutenir la diffusion culturelle, aider la création et les actions pédagogiques, réaliser de nouveaux équipements, assurer des formations artistiques. En matière de culture, l'intérêt communautaire s'applique aux équipements qui « profitent à l'ensemble du territoire communautaire » (réseau des médiathèques, agora des savoirs, les grands festivals, le CRR...), à ceux qui jouissent d'une notoriété nationale ou internationale (Montpellier Danse, Festival de Radio France et Montpellier Languedoc-Roussillon, festivals de cinéma...) et/ou présentent un caractère unique sur le territoire (par exemple le festival

Cinémed...). La métropole de Montpellier mène également une politique en faveur du patrimoine et de l'archéologie ([site](#)).



\*[Métropole européenne de Lille](#). Créée en 2014 dans le car, avec 85 communes et 1,1 million d'habitants, la métropole lilloise se substitue, sur le même périmètre à Lille Métropole Communauté urbaine fondée dès 1966.

Compétente depuis 2000 pour la culture, elle en fait « *un atout majeur du développement et de la cohésion de notre territoire* ». Equipements d'intérêt métropolitain : le LaM (collections d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut), l'Opéra de Lille, la Condition Publique, l'Orchestre national de Lille, les conservatoires de Lille, de Roubaix et de Tourcoing. Grands événements métropolitains : saisons culturelles de Lille 3000 ou NEXT, festival des arts vivants de l'aire euro-métropolitaine. La mise en réseau d'équipements culturels est l'un des axes directeurs : musées, "fabriques culturelles" (11 structures) et bibliothèques... A noter que la Métropole préside la commission Culture de CGLU (Cités et gouvernements locaux unis) depuis 2012 et promeut les principes de l'Agenda 21 de la culture ([site](#)).



\*[Nantes Métropole](#). Au 1<sup>er</sup> janvier 2001, la District de l'agglomération nantaise devient la Métropole de Nantes, puis Nantes Métropole en 2015, avec 24 communes et 600 000 habitants. La culture fait partie de ses compétences "élargies"

(prises à la suite de la loi Maptam) : l'archéologie pour faciliter le développement de la Métropole notamment sur le plan urbain et l'opéra/Art Lyrique permettant une politique dynamique « *résolument tournée vers tous les publics et contribuant à la politique culturelle du territoire* ». A noter que, dans un souci d'action de proximité, la métropole s'est munie de sept "pôles de proximité", lesquels assument diverses compétences mais pas en matière culturelle et elle s'est dotée d'un Pacte essentiellement tourné vers la transition énergétique ([site](#)).



\*[Rennes Métropole](#). Avec 43 communes et 426 000 habitants dont plus de la moitié pour la seule ville de Rennes, Rennes Métropole fait partie des métropoles dont l'action se conjugue étroitement à celle de la ville. La proximité entre

métropole et ville se traduit notamment au travers de « *convergences significatives* », notamment pour que « *la culture soit pour toute l'agglomération rennaise un ressort de compréhension du monde, mais aussi de vivre-ensemble, d'émancipation, de recherche de nouveaux imaginaires et de nouvelles références* ». Concrètement : la "carte sortir" (pass culturel), le soutien à la diversité culturelle, les partenariats entre les communes, entre les artistes, entre les institutions, la présence et l'accompagnement des artistes sur le territoire, le dépassement des logiques sectorielles, la mise en œuvre d'une politique culturelle s'appuyant sur des équipements en régie ou conventionnés. A noter, l'importance de la participation des habitants : "d'À vos Arts", "Les Rennais prennent l'art" ou des "Tombées de la Nuit", des "Dimanches aux Champs Libres"... ([site](#)).